



Place de la Mairie-26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 13 / 12 / 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIERE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, L. JOUD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE

Absents ayant données procuration : F. GAILLARD à L. BLANDIN JOUBERT et M. MEITER à I. BLASSENAC.

Absents excusés : C. COUR, W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

73.2023 - Budget Principal–Décision budgétaire modificative n°2023/2

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2023 n° 2 du Budget Principal.

Il indique qu'il apparait nécessaire d'inscrire de procéder à des ajustements comptables.

La décision budgétaire modificative présente :

en section de fonctionnement la somme de 44 800,00 € en dépenses et la somme de 259 000,30 € en recettes conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2023-11 en date du 27 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023-53 en date du 14 septembre 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 ;

CONSIDERANT le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la décision budgétaire modificative 2023 n°2 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

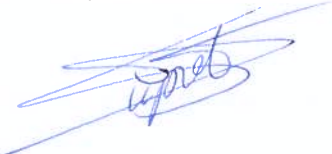
En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM1	DM2	Total
011	Charges à caractère général	708 700,00 €		38 700,00 €	747 400,00 €
012	Charges de personnel	1 138 000,00 €			1 138 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 600,00 €		2 400,00 €	4 000,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €			10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	160 190,00 €			160 190,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 561,00 €			48 561,00 €
65	Autres charges de gestion courante	189 050,00 €		7 700,00 €	196 750,00 €
66	Charges financières	44 800,00 €		-4 000,00 €	40 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			1 000,00 €
	TOTAL	2 301 901,00 €		44 800,00 €	2 346 701,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM1	DM2	Total
002	Résultat reporté	1 635 185,00 €		0,30 €	1 635 185,30 €
013	Atténuation de charges	10 800,00 €		13 100,00 €	23 900,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 901,00 €			32 901,00 €
70	Produits des services	291 473,00 €			291 473,00 €
73	Impôts et taxes	1 716 000,00 €		214 800,00 €	1 930 800,00 €
74	Dotations et participations	242 800,00 €		27 100,00 €	269 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €		4 000,00 €	12 000,00 €
	TOTAL	3 937 159,00 €		259 000,30 €	4 196 159,30 €

Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET




Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 22 décembre 2023

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.